

DELIBERATION DD2024_088

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 43 |
| Votants | 63 |
| Pouvoirs | 20 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À VERGT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BOURGEOIS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN
Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À VERGT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux assure depuis 2020, la maîtrise d'ouvrage de 32 systèmes d'assainissement. Il est donc en charge des travaux de renouvellement et de gestion du patrimoine des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées.

Que parmi ces ouvrages, la station d'épuration de Vergt mise en service en 1983 et d'une capacité de 1 600 équivalents-habitants (EH) présente des risques de fiabilité du traitement essentiellement en lien avec la vétusté des ouvrages : une seule turbine permettant l'aération des effluents, clarificateur sous-dimensionné, filière boues peu adaptée au compostage et génératrice de nuisances olfactives, etc.

Que le renouvellement de cette station d'épuration était bien inscrit dans le programme prévisionnel d'investissement du Grand Périgueux qui a permis de définir le lissage tarifaire de l'assainissement à horizon 2033 (DD 2022-123). Néanmoins, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, principal financeur des opérations d'assainissement, a révisé en début d'année 2023 ses modalités d'intervention financières dans le cadre de son 11^{ème} programme, rendant ainsi plusieurs installations de traitement des eaux usées éligibles à des taux de financement bonifié de 70% (contre 10 à 30% actuellement). Sur le territoire de l'agglomération, le système d'assainissement de Vergt a été identifié comme prioritaire. Pour bénéficier de cette aide, il est impératif de retenir l'entreprise en charge des travaux avant le 15 octobre 2024.

Qu'en juillet 2023, le Bureau d'études SOCAMA Ingénierie a été retenu en tant que maître d'œuvre pour ce projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Vergt. Ses missions sont les suivantes :

- Identifier le nouveau site d'implantation,
- Vérifier le zonage d'assainissement
- Définir la capacité de traitement de la future station d'épuration
- Proposer une filière de traitement adaptée et intégrer les coûts d'exploitation

Considérant que le bureau d'études SOCAMA a présenté un rapport d'AVANT-PROJET le 22 décembre 2023 puis un rapport PROJET le 09 avril 2024 en présence d'un groupe de pilotage représenté par le service assainissement du Grand Périgueux, la commune de Vergt, le service départemental de la police de l'eau (DDT), l'Agence de l'Eau et l'ATD 24 (SATESE).

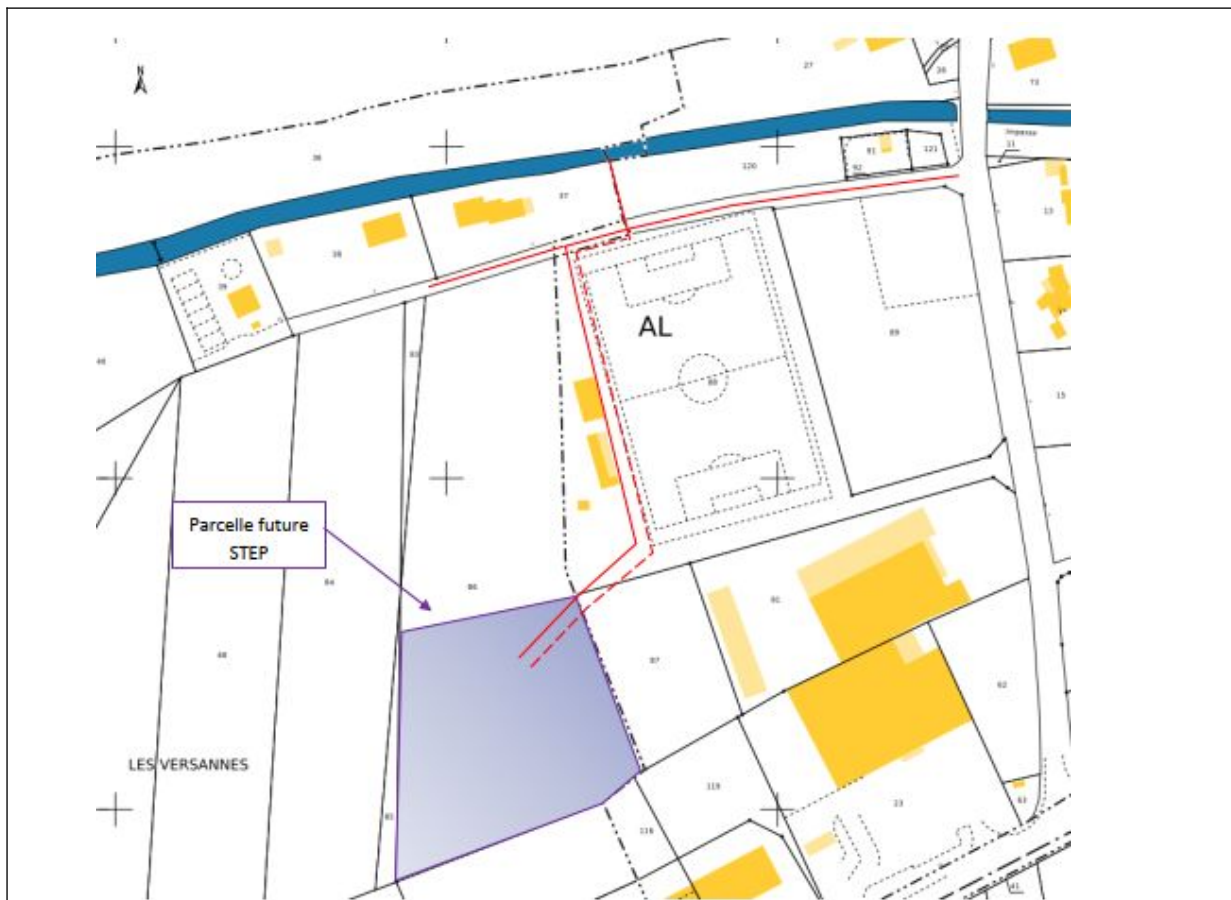
Que la difficulté de ce projet réside dans le juste dimensionnement hydraulique de la nouvelle station d'épuration en raison d'une collecte importante d'eaux claires parasites (eaux météoriques et eaux d'infiltrations de nappe). En effet, malgré les opérations de réhabilitation des réseaux en 2023 sur trois secteurs identifiés comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement de 2016, les volumes mesurés en entrée de station montrent que le réseau de collecte reste encore très sensible à la collecte de ces eaux claires parasites.

Qu'il ressort donc de ce temps de conception, la construction d'une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de traitement de 1 900 EH avec

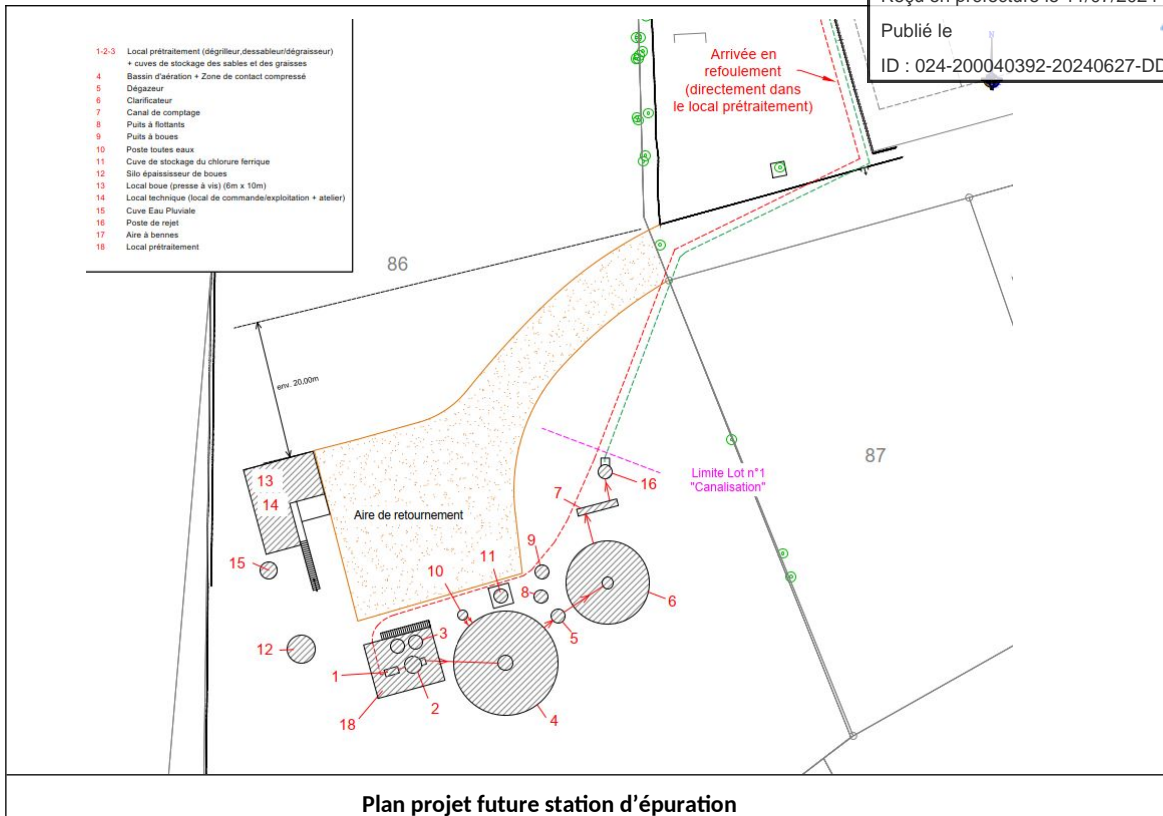
traitement de l'azote et du phosphore pour un volume journalier de 701 m³/j. Celle-ci sera implantée sur la parcelle 86 section AL du plan cadastral de la commune de

Considérant que dans le sens du fil de l'eau, la nouvelle station d'épuration sera ainsi constituée des ouvrages suivants :

- Poste de relevage
- Prétraitements :
 - Dégrilleur automatique
 - Dessableur, Dégraisseur combiné
- Filière eau :
 - Bassin d'aération, avec zone de contact intégrée au centre du bassin, traitement du phosphore
 - Dégazeur
 - Clarificateur ainsi que puits à boues et à flottants
 - Poste toutes eaux
 - Poste de rejet des eaux traités
- Filière boues :
 - Silo épaisseur
 - Déshydratation des boues par presse à vis



Localisation parcelle future station d'épuration



Qu'il est à noter que pour amener les effluents à cette nouvelle station d'épuration, la pose d'un nouveau réseau de collecte le long du terrain de football est nécessaire. Cette tranchée sera également utilisée pour implanter la conduite de refoulement des effluents traités.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne est susceptible, au titre du 11^{ème} programme, d'apporter une participation financière à cette opération. Pour rappel, le système d'assainissement est même identifié comme prioritaire pour la fin de ce 11^{ème} programme.

Que l'estimation prévisionnelle pour l'effacement de l'actuelle station d'épuration, la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 900 EH ainsi la pose d'un nouveau réseau d'assainissement le long du stade de football est la suivante :

| Opération NOUVELLE STATION D'EPURATION DE VERGT | | | | |
|---|--------------------|-----------------------------------|------|--------------------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES | | RECETTES PREVISIONNELLES | | |
| Nature | Montant | Finaceur | Taux | Montant |
| Etudes (MOE, géotech, topo, etc.) | 115 000 € | Agence de l'Eau | 70% | 80 500 € |
| Travaux | | | | |
| construction station d'épuration | 2 220 000 € | Agence de l'Eau | 70% | 1 554 000 € |
| Réseau d'assainissement et refoulement | 260 000 € | Agence de l'Eau | 70% | 182 000 € |
| Démolition station d'épuration actuelle | 60 000 € | Agence de l'Eau | 70% | 42 000 € |
| Divers imprévus, actualisation | 150 000 € | Agence de l'Eau | 70% | 105 000 € |
| | | Total finaceur | 70% | 1 963 500 € |
| | | Autofinancement - Grand Périgueux | 30% | 841 500 € |
| Total | 2 805 000 € | Total | | 2 805 000 € |

Que cette

opération est inscrite dans l'Autorisation de Programme 202205 REHAB STEP et les crédits de paiement pour l'année en cours sont inscrits au budget 2024.

Que le planning de cette opération est le suivant :



- Avril 2023 : Modification des modalités de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la fin du 11ème programme

- Juillet 2023 : Recrutement d'un maître d'œuvre
- Septembre 2023 à avril 2024 : phase conception de cette œuvre
- Mai à juillet 2024 : consultation des entreprises
- Août 2024 à octobre 2024 : analyse des offres, CAO et passation du marché
- Novembre 2024 à avril 2025 : préparation chantier, permis de construire
- Mai 2025 à juillet 2026 : phase travaux
- Juillet à septembre 2026 : mise au point et mise en régime de la nouvelle unité de traitement des eaux usées.
- Septembre 2026 : effacement de l'ancienne station d'épuration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre du 11ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|--|
| Délibération publiée le 11/07/2024 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024 | Périgueux, le 11/07/2024 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE  | Le Président Jacques AUZOU  |